SAINT - LUC MEDICAL

SOMMAIRE

N° 1 - 1979

L'ATTITUDE DE L'EGLISE CATHOLIQUE VIS - A - VIS DES DIVORCES

Le chanoine Hayoit, président du Tribunal ecclésiastique du diocèse de Tournai, chargé de juger les demandes de reconnaissance de nullité ou d'annulation de mariage, a accepté de venir parler à St Luc - Mons de la situation pénible et de plus en plus fréquente des chrétiens divorcés et remariés.

Officiellement, la position de l'Eglise catholique n'a pas varié et ne variera sans doute jamais quant à l'indissolubilité du mariage religieux. Par contre, l'attitude des chrétiens envers des personnes, que des événements dont ils ne sont pas toujours totalement responsables ont conduit au divorce et au remariage, peut se modifier. Elle a déjà, bien souvent changé puisqu'elle est passée du rejet, de règle autrefois, à une charité beaucoup plus humaine, beaucoup plus conforme à la règle d'amour fraternel qu'est venu apporter le Christ.

C'est un ensemble de réflexions sur ce thème, et non une doctrine nouvelle — le chanoine Hayoit a bien insisté sur ce point — que l'orateur nous a présenté.

Il a eu l'obligeance de nous remettre son texte, résumé des études qu'un groupe d'ecclésiastiques de divers diocèses a menées sur la question du divorce et du remariage des chrétiens, et publiées dans un volume « Le remariage des divorcés » éditions du Cerf à Paris. Ces pages peuvent être utiles a qui voudrait élargir sa connaissance du problème.

Dr ORBAN

En guise d'introduction au problème du remariage des divorcés, je voudrais souligner, dans toutes ses dimensions, la gravité de ce problème.

1° Ce problème est grave, d'abord du point de vue des divorcés eux-mêmes. Ils se trouvent généralement dans une situation très pénible, dont, plus souvent qu'on ne se l'imagine, ils souffrent énormément.

Ils souffrent avant tout, du moins la plupart d'entre eux, d'avoir été acculés au divorce et de se trouver séparés d'une personne qu'ils ont aimée sincèrement et que parfois ils aiment encore. Ils souffrent

aussi de l'attitude sévère de leur Eglise et des réactions, souvent très dures et peu fraternelles d'un très grand nombre de chrétiens et des communautés auxquelles ils appartiennent.

2° Grave pour les personnes directement concernées, le problème des divorcés est grave aussi quand on l'envisage du point de vue des communautés chrétiennes elles-mêmes. Ce problème interpelle chacun d'entre nous au niveau du témoignage que l'Eglise est appelée à donner au monde dans la société d'aujourd'hui.

Compte tenu de l'état actuel de l'opinion publique, dans nos pays du moins, l'attitude de l'Eglise et des chrétiens à l'égard des divorcés — que cette attitude soit sévère ou condescendante — est nécessairement signifiante et porteuse d'un message. Elle met en cause le crédit de l'Eglise et, par voie de conséquence, l'évangélisation qui est sa mission essentielle. Pour être écouté, à fortiori pour entrainer une adhésion, il faut d'abord se faire accepter comme étant digne d'écoute.

L'attitude de l'Eglise a l'égard du divorce et des divorcés, est, qu'on le veuille ou non, un des signes sur lesquels on juge l'Eglise catholique, a notre époque surtout. Sans préjuger des solutions, il importe d'être conscient de ce fait qui, à lui seul, souligne la gravité du problème en question.

Dans ce bref exposé, je propose deux étapes :
1° Un regard sur la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui.
2° Une brève information sur les recherches qui sont en cours au sujet de la pastorale des divorcés.

Mon rôle se limite, a apporter quelques précisions sur l'état de la question.

I. — Analyse de la situation.

Pour réfléchir sérieusement à la question il importe, avant tout, de se mettre clairement en présence de **la situation,** autrement dit : **en présence des faits** auxquels nous sommes confrontés à propos du divorce.

Ce sera le premier point de cette communication : une brève analyse de la situation : tant du point de vue de la sociologie générale que du point de vue de la sociologie écclésiale : je veux dire : du point de vue de la discipline de l'Eglise catholique et de l'attitude des communautés chrétiennes, à notre époque.

1° Le point de vue de la sociologie générale.

Le fait capital, dont il faut partir, c'est **la multiplication,** on peut dire **croissante, des divorces** dans nos sociétés contemporaines. Je

ne vous apprends rien, en disant que le nombre des divorces est, actuellement considérable.

— Quelques précisions cependant :

- **En Belgique,** la moyenne nationale annuelle des divorces s'établit autour de 1 divorce prononcé pour 10 mariages contractés. En certaines régions de Wallonie, comme dans le pays de Charleroi, le pourcentage est nettement plus élevé : on compte environ 1 divorce pour 3,5 à 4 mariages conclus.
C'est effarant !

- Ce qu'on constate aussi, c'est que **le nombre des « catholiques »** qui divorcent est considérable.
Je n'ai pas de statistiques pour la Belgique. Mais ce que je puis vous dire, c'est qu'aux Etats-Unis, le nombre de catholiques divorcés se compte par millions.

— A propos de ce premier constat, je voudrais faire **deux remarques :**

1. En premier lieu, il apparaît, de plus en plus nettement, que la doctrine de l'Eglise catholique concernant l'indissolubilité du mariage ne constitue plus un **frein** pour un très grand nombre de chrétiens, baptisé et mariés dans l'Eglise catholique.

2. En second lieu, il paraît évident aussi que la multiplication des divorces s'explique en grande partie par les évolutions de la société, par les mutations culturelles, sociales et idéologiques qui se sont opérées, dans nos sociétés, depuis quelques décennies.

   Dans l'ouvrage cité plus haut, nous nous sommes appliqués à analyser méthodiquement quoique sommairement, ces mutations : **dont il faut tenir compte,** si l'on veut, — non pas justifier — mais comprendre et accueillir correcltement les échecs conjugaux de beaucoup de nos Concitoyens et, notamment, de beaucoup de ménages chrétiens, catholiques.

2° **Le point de vue ecclésial.**

Après avoir évoqué les données de la sociologie générale, je voudrais évoquer les données de la sociologie ecclésiale : **deuxième volet de notre regard sur la situation.**

Devant les constats que nous venons de faire, comment réagit l'Eglise catholique, comme réagit l'ensemble de ses membres, spécialement dans notre pays.

a) **L'Eglise « officielle », tout d'abord :** disons plutôt **l'Eglise hiérarchique,** puisque Jean-Paul II vient de désavouer la distinction, a fortiori l'opposition, entre Eglise officielle et Eglise populaire.

— Les positions de la Hiérarchie demeurent, vous le savez, extrêmement sévères à l'égard des divorcés.

— Dans ses règles disciplinaires et dans son attitude pastorale, l'Eglise hiérarchique fait, cependant, **une nette différence**, entre les simples divorcés (ceux qui ne se remarient pas) et les divorcés remariés. Il n'est peut-être pas inutile de dissiper quelques malentendus, quelques erreurs à ce sujet.

1. **Première précision :** ni les uns ni les autres ne sont **excommuniés,** au sens canonique et technique du terme. Il ne leur est donc pas interdit, même aux divorcés remariés, de rester intégrés dans la communauté catholique, d'y exercer des activités apostoliques, de participer à l'assemblée eucharistique : ils y sont même instamment invités.

2. **Deuxième précision :** dans la pratique pastorale **actuelle,** les simples divorcés ne sont pas, ou, en tout cas, ne doivent pas être exclus des sacrements : si du moins leur conduite est digne et s'ils manifestent un regret sincère d'en être venus au divorce.

3. Par contre, **troisième précision,** les divorcés remariés restent, comme vous le savez, l'objet de sévères interdits :

1° Ils sont exclus de l'admission aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie;

2° Aucune célébration, aucune reconnaissance, de leur seconde union n'est admise;

3° Enfin, dans notre pays — et cela pose de plus en plus de problème dans l'opinion publique — les directives de la hiérarchie — à savoir, en l'occurence le statut de l'enseignement libre catholique — interdisent de maintenir dans cet Enseignement les divorcés remariés.

4. **Dernière précision :** depuis 1973, l'Eglise a relâché quelque peu sa sévérité à l'égard des funérailles religieuses des divorcés, même remariés. Si leur divorce et leur seconde union n'ont pas donné lieu à du scandale, ils peuvent, comme on dit, être enterrés à l'église.

Telles sont les positions, toujours actuelles, de l'Eglise hiérarque. Mais comment les chrétiens, individuellement et collectivement, réagissent-ils à ces positions rigides. C'est le dernier point de notre analyse de la situation.

b) **La communauté chrétienne :** deuxième aspect de mon analyse sociologique.

— Il est certain que l'attitude de la Hiérarchie, qui, dans l'ensemble reste intransigeante, entraîne et explique, pour une grande part, **l'attitude sévère et rigide** d'une fraction importante des membres de la communauté chrétienne.

— Beaucoup de catholiques continent de rester fidèlement, et parfois farouchement, attachés aux positions traditionnelles de la Hiérarchie. A preuve, cette **anecdote.**

— Ayant eu l'occasion, il n'y a guère, de parler de notre étude sur **« Le remariage des divorcés »** à la mère d'un prêtre, très bonne chrétienne d'éducation traditionnelle, je me suis heurté à une réaction scandalisée de sa part, ou, en tout cas, extrêmement déconcertée.

« On nous a toujours enseigné, me disait-elle, ... Je ne comprends pas qu'on puisse remettre cela en question et montrer tant de condescendance ou même d'intérêt à ceux qui ont manqué de fidélité aux principes chrétiens ... ». « L'Eglise va-t-elle lâché cela aussi ? »

— Cette **réaction** est vraiment **typique** de la mentalité d'une partie importante de nos communautés chrétiennes.

— Je pourrais, évidemment, alléguer des réactions dans un tout autre sens.

— Sur le problème des divorcés, comme sur beaucoup d'autres, **l'opinion catholique est actuellement divisée.** Je ne vous apprends rien en vous disant cela.

— Sans analyser davantage les réactions de l'opinion, je voudrais, en terminant mon premier point, vous livrer **une autre anecdote,** qui me paraît aussi très révélatrice. Interrogeant, dans une cause de nullité de mariage, une brave chrétienne, tout à fait digne de foi, j'entends encore sa déclaration : Jusqu'il n'y a pas longtemps, nous disait-elle, je ne comprenais, ni admettais que l'Eglise puisse annuler ou déclarer nuls des mariages contractés devant elle. Je croyais, dur et ferme, à l'indissolubilité absolue de tels mariages. Mais depuis que j'ai connu **de près** la situation de ma cousine, il s'agissait de la demanderesse pour laquelle elle venait témoigner, mon opinion a changé. Je comprends maintenant qu'il y a des divorses légitimes et j'incline à croire, aujourd'hui, que l'Eglise elle-même pourrait accepter, en certains cas, un remariage ...

— J'évoque cette anecdote, parce qu'elle me paraît très bien introduire le deuxième point de mon exposé, à savoir : les recherches, actuellement en cours, en vue d'améliorer la pastorale de l'Eglise à l'égard des divorcés.

— Ces recherches s'expliquent et, à mon sens se justifient, à partir d'une **sensibilisation concrète,** existentielle, aux situations réellement vécues : sensibilisation qui met en question les vues théoriques, principielles et abstraites, qui semblent inspirer, comme en beaucoup d'autres domaines, à mon acis, les positions traditionnelles de la doctrine et de la pastorale de l'Eglise à l'égard des divorcés.

II. — **Information sur les recherches en cours.**

En quel sens vont les recherches actuelles sur le problème qui nous occupe.

— Face à la situation que je viens d'esquisser, il est clair que **de nombreuses questions se posent.**

— L'attitude de la hiérarchie et des communautés chrétiennes, qui demeurent très sévères, ne doit-elle pas **évoluer ?**

— Dans l'affirmative, **en quel sens ?** . . .

— Sans porter atteinte à l'essentiel, je veux dire : à la doctrine traditionnelle de l'Eglise au sujet de l'indissolubilité du mariage, **comment rendre plus humains et plus évangéliques** l'accueil et la manière de traiter les divorcés ?

— Ces questions, beaucoup de chrétiens, qui réfléchissent, se les posent aujourd'hui. Les spécialistes de la doctrine et de la discipline ecclésiastiques : les théologiens, les moralistes, les canonistes, se les posent aussi.

— Et l'on assiste, depuis une dizaine d'années, à de multiples recherches pour débloquer le douloureux et difficile problème de la pastorale des divorcés.

— Beaucoup de colloques, très sérieux et souvent multidisciplinaires, ont été consacrés, depuis 10 ans, à ce sujet brûlant et réellement grave, comme je l'ai rappelé en commençant.

— Je ne vais pas vous donner la liste de tous les travaux consacrés à ce problème ! Dans notre ouvrage, nous en avons relevé un grand nombre, parmi les plus marquants ...... et cela continue !

— Je voudrais seulement, en terminant, indiquer **l'orientation générale** des études et des recherches en cours. Cette simple indication achèvera de montrer à la fois l'urgence et la complexité du problème.

1. Dans l'ensemble, les recherches actuelles réclament toutes **une amélioration,** un **assouplissement** des attitudes et de la discipline actuelles, qui paraissent trop dures et trop peu conformes à l'esprit évangélique.
2. Les études en question sont unanimes à dénoncer **l'incohérence fondamentale** de la discipline actuelle.
3. On dénonce aussi **d'autres incohérences** dans la pastorale actuelle de l'Eglise :
   - — celle de la prétendue non-excommunication . . .
   - — celle du remariage après veuvage : si, comme on le dit, la fidélité à la première union doit être indéfectible jusqu'à la mort, pourquoi pas au-delà de la mort ?

— autre incohérence encore : celle de la facilité avec laquelle l'Eglise accorde faculté d'un second mariage à l'église à ceux qui ont contracté antérieurement un mariage purement civil.

4. **Du point de vue doctrinal,** on demande dans certaines recherches sur notre problème que soit mieux distingué **le principe, l'idéal, la loi** de l'indissolubilité du mariage et **les applications** qui doivent en être faites aux situations concrètes, aux cas particuliers.

   A cet égard, la problématique est assez semblable à celle de la contraception et de l'avortement.

   — on invoque aussi et surtout l'incohérence de la différence entre le libéralisme de l'Eglise à l'égard des prêtres et sa sévérité à l'égard des gens mariés.

5. On demande, généralement, que l'Eglise accepte de ne pas mettre sur le même pied, de ne pas traiter de la même façon tous les divorcés indistinctement, mais qu'on tienne compte qu'il y a, parmi eux :

   — des victimes ...

   — des aspirations légitimes au remariage ...

   — des nouveaux départs très loyaux vers l'idéal du mariage chrétien fécond, stable et harmonieux.

6. On souligne aussi, et ce considérant me paraît, personnellement, très important, **une meilleure intégration,** dans la pastorale de l'Eglise, de **la dimension d'espérance,** qui fait partie aussi du message chrétien. Le Christ apporte à tous sans distinction, une espérance de bonheur, mais particulièrement à ceux qui sont enfermés dans des situations qui paraissent les exclure du salut. Pour le Christ, un homme peut toujours repartir à nouveau, quel qu'ait été son passé.

7. Dans cette optique, on demande que les divorcés, même remariés, puissent, à certaines conditions, être admis aux sacrements.

8. Enfin, les plus audacieux, et c'est le cas de notre étude, souhaitent, et croient légitime, que l'Eglise, **en certains cas,** sans réitérer bien sûr le sacrement, accueille et reconnaisse par une « célébration » religieuse certains remariages de divorcés, comme cela se pratique dans l'Eglise orthodoxe orientale, en vertu de ce que les orientaux appellent la pastorale de « l'économie ».

Chanoine HAYOIT.

PHARMACIENS ET MEDECINS

Les rapports entre les membres de deux professions qui contribuent efficacement au rétablissement de la santé sont quasi inexistants.

Quelle est la cause de cette situation dont l'illogisme saute aux yeux ? La collaboration entre pharmacien et médecin est nécessaire, elle est indispensable, chacun peut en tirer profit; c'est le malade en fin de compte qui en est le grand bénéficiaire.

Comment comprendre cet hiatus ? Il s'agit d'un certain individualisme médical, une méconnaissance des relations privilégiées qui existent entre le patient et le pharmacien.

Le malade ou simplement l'inquiet a qui les mass média ou les journaux ont maladroitement exposé les maladies, les remèdes nouveaux, les régimes miracles, ou qui ont donné les conclusions des réunions médicales sans en saisir l'essentiel, vient demander conseil au pharmacien dont il est l'ami.

Il faut reconnaître l'influence incontestable du pharmacien dont « l'officine a une porte ouverte sur la rue ». Le contact est facile, on se lie d'amitié, la confiance s'établit aisément. On cause de ses soucis, de ses angoisses, de ses malaises, on demande conseil.

Ici entre en jeu la personnalité du pharmacien, sa psychologie, son sens des responsabilités. Il ne peut se substituer au médecin mais il est tentant d'aborder les problèmes médicaux et thérapeutiques avec assurance.

Si ses rapports avec les médecins sont difficiles ou désagréables il prend sa revanche. Les rapports médecin - pharmacien doivent être plus courtois et plus sympathiques.

Qui d'entre nous, par distraction, n'a pas rédigé une ordonnance incomplète ou peu lisible ? Si le pharmacien consciencieux qui nous téléphone est accueilli avec mauvaise humeur ou désagréablement, quelle erreur lourde de conséquence ... Tout au contraire un accueil courtois et reconnaissant peut amorcer des rapports agréables et utiles.

Tous deux sont en rapport avec le malade, ils doivent avoir le sens des responsabilités, être compétents, mais la psychologie et la déontologie ne suffisent pas, bien que cela soit essentiel.

Le médecin ne peut oublier la psychologie du patient, malade ou inquiet pour lui même ou pour un membre proche.

Le pharmacien est interrogé : « que puis je prendre pour ma toux, pour mes troubles digestifs, pour grossir, pour maigrir etc... mais les

plaintes ne cachent elles pas une affection grave ou qui peut le devenir ?

Parfois des pharmaciens inconscients prennent de dangereuses responsabilités : une diarrhée rebelle comme une constipation tenace doivent éveiller l'attention. Les symptômes jugés bénins peuvent être sérieux. Beaucoup suivent les conseils d'amis, de voisins, de la publicité ... C'est au pharmacien, s'il est sollicité, d'éclairer le client, de le mettre en garde, de l'orienter vers le médecin.

Il faut une collaboration entre les dispensateurs de soins et de médicaments. Pharmaciens universitaires ils ne veulent pas être assimilés à des techniciens boutiquiers, et ils ont raison.

Nous devons les aider à revaloriser leur profession. Ils méritent notre estime; la bonne volonté engendrera la bonne entente. Outre qu'il conseille l'inquiet ou le malade, il seconde le médecin; il tranquillise l'anxieux et calme son désarroi. Il insiste pour que la médication prescrite soit utilisée.

Aux entretiens de Bichat, on a estimé le pourcentage des médicaments prescrits, inutilisés à 40 %.

Il a été rapporté qu'un pharmacien, ayant expliqué le pourquoi du traitement de l'hypertension en délivrant les ordonnances, avait vu les hypertendus suivre plus régulièrement leur prescription, mais ce pharmacien ayant cessé pendant six mois de donner ces explications, les ordonnances avaient été à nouveau suivie d'une manière fantaisiste.

Le patient est souvent distrait chez le médecin; préoccupé de son état il écoute d'une oreille distraite les conseils et les indications relatives aux médicaments parfois nombreux. C'est au pharmacien à aider à voir clair.

Tâche ingrate parfois, si l'ordonnance est incomplète, ne renseigne ni le mode d'emploi, ni la posologie; s'il s'agit d'un enfant la précision est importante.

En **conclusion** il faut apprendre à se connaître et apprendre a s'estimer. Il faut accepter une médecine « partagée ».

LES DIFFICULTES D'APPLICATION ET DE CONTROLE DE LA LOI PROVISOIRE FRANÇAISE DU 17 JANVIER 1975 LIBERALISANT L'AVORTEMENT.

Le docteur Thierry LETHE, secrétaire de l'Association des Médecins pour le respect de la vie nous a communiqué un résumé de l'exposé du Professeur J.H. SOUTOUL de Tours, fait au symposium d'octobre 1978 à Louvain la Neuve et relatif à la loi Veil.

Cette loi qui a réduit les voyages à l'étranger et supprimé l'avortement sauvage par des non médicaux, avec son cortège de septicémie et d'infection, a augmenté un pathologie importante qui entraine stérilité ou accouchement prématuré.

Cette loi provisoire — la révision interviendra en janvier 1980 — est inapplicable et inappliquée.

La loi laisse à la femme seule la décision d'avorter; la femme décide seule du risque psychique et physique qu'elle prend.

Les gynécologues ayant été motivés pour être le médecin de la femme et le médecin du foetus, ne peuvent se résoudre à supprimer ce fœtus du fait de la seule volonté de la femme.

Enfin trois dispositions médicales exigées par les gynécologues mais non prévues par la loi, sont quotidiennement bafouées :

1. il n'y a non respect des contre-indications médicales à l'avortement. Or ces contre-indications sont formellement respectées dans les pays socialistes et la loi VEIL n'y fait même pas allusion.

2. certains centres français agréés, à l'instar de différents pays socialistes, refusent d'effectuer plus d'un avortement par an. Ils se mettent donc ainsi en délit par rapport à la loi.

3. Il y a non insistance sur les risques évidents d'infécondité liés à l'avortement.

En vue de limiter les avortements et combattre cette loi nocive il existe quatre arguments à méditer :

a. argument **éthique :** l'avortement n'est pas le fait d'un médecin, la vie doit être protégée dès la fécondation.

b. argument **démographique :** c'est l'évidence même, limiter la natalité de l'Occident par l'avortement et la stérilisation, entraine une dénatalité importante.

c. argument **juridique :** la loi n'est pas respecée, bien souvent, en dehors des centres agréés : le terme limite de la grossesse n'est pas respecté, il n'y a pas de délai de dissuasion, il n'y a pas de déclaration, on est payé de la main à la main, les mineures sont avortées sans autorisation parentale, les étrangères sont avortées sans le délai de trois mois.

On truque encore : souvent le nombre d'avortements dépasse la limite permise de 25 % des actes chirurgicaux, on truque pour les remboursements. Il y a aussi et toujours, l'avortement lucratif qui rétablit la ségrégation entre riches et pauvres qu'on prétendait abolir.

d. argument d'ordre **technique :** il faut que les femmes soient informées des complications possibles, immédiates ou tardives de l'avortement. Il faut ne pas perdre de vue les contre indications médicales et psychiques. Le risque de stérilité consécutive à l'avortement est grand.

En **conclusion,** devant le nombre considérable d'avortements grâce a la loi Veil, on s'étonne de l'exclamation de Madame VEIL qui en présentant sa loi au vote disait « Personne n'a jamais contesté, et le Ministre de la Santé moins que quiconque, que l'avortement soit un échec, quand il n'est pas un drame. L'avortement doit donc rester l'ultime recours, l'exception pour des situations sans issue » . . .

Soyez bons et généreux.
Ne laissez personne venir à vous et repartir sans être meilleur
et plus heureux.
Soyez l'expression vivante de la bonté de Dieu.
que la bonté soit sur votre visage, dans vos yeux,
dans votre sourire, dans la chaleur de votre salut.
Dans leurs taudis, nous sommes pour les pauvres,
la lumière de la bonté de Dieu.
Aux enfants, aux pauvres, à tous ceux qui souffrent et qui sont seuls,
donnez toujours un sourire de gaieté.
Ne leur donnez pas seulement vos soins, mais aussi votre cœur.

Mère Térésa.

5e CONGRÈS MONDIAL DE DROIT MÉDICAL

Sous le Haut Patronage de Leurs Majestés le Roi et la Reine des Belges

Gand 19 - 23 août 1979

THEMES

Section I

1. Du **consentement libre et éclairé** au **traitement imposé ?**
   — amniocentèse, avortement, stérilisation
   — maladies contagieuses
   — toxicomanies
   — psychiatrie
   — pénologie

2. Du **droit de vivre** au **droit sur la vie ?**
   — genetic engineering
   — avortement
   — suicide
   — euthanasie sur demande - du malade
   - de la famille
   sans demande - nouveaux-nés malformés
   - vie végétative

3. La **Déclaration de Genève** (1948) : **un guide pour le médecin, la société et le droit d'aujourd'hui ?**

Section II

1. **Droits et obligations de l'Etat** en matière de soins de santé
   — nature et étendue
   — fixation des priorités

2. **Hôpitaux**

— droits du malade à l'hôpital

— relation hôpital-médecin, hôpital-malade, hôpital-médecin-malade

3. **Responsabilité en matière de soins de santé**

— nature et étendue

— preuve

— responsabilité sans faute
théorie de la « perte de chances »

— médicaments :
responsabilité de l'industrie pharmaceutique (production)
du médecin (prescription)
du pharmacien (délivrance)

— aspects médico-légaux de l'art dentaire
du nursing

Informations générales

Le 5e Congrès Mondial de Droit Médical aura lieu à l'Université de Gand du 19 au 23 août 1979.

Séance d'ouverture : dimanche 19 août à 17 h.

Réception d'accueil : dimanche 19 août à 19 h.

Séance de clôture : jeudi 23 août à 14.30 h.

Assemblée Générale de l'Association Mondiale de Droit Médical : jeudi 23 août à 16 h.

Correspondance - Inscriptions

Le droit d'inscription comme membre 4.500 f.b. - c.c.p. 290-0016583-17 au 5me Congrès Mondial de Droit Médical, inclut le droit de participer aux séances scientifiques, à la réception d'accueil et à la soirée « Meet Belgians at home », est à verser :

Secr. Gén. Prof. Dr. R. Dierkens - Apotheekstraat 5, B - 9000 Gent - Belgique - Tél. (091) 25.31.16.

Société Médicale Belge de Saint-Luc

(Association sans but lucratif)

Président Général : Dr P. MARCHANDISE

Secrétariat général : avenue de l'Yser 19 - 1040 Bruxelles

Tél. 735.36.02

C.C.P. 000-0321178-11

Société de Saint-Luc de Bruxelles, avenue d'Huart 130a, 1950 Kraainem.

Société de Saint-Luc du Centre, rue J. Destrée 25 - 7100 La Louvière.

Société de Saint-Luc de Charleroi, rue H. Denis 79 - 6100 Mont-sur-Marchienne.

Société de Saint-Luc de Liège, avenue Dieudonné Lambrechts 31 - 4000 Liège.

Société de Saint-Luc de Mons, rue du Parc 50 - 7000 Mons.

Société de Saint-Luc de Namur, avenue de l'Ermitage 11 - 5000 Namur.

Assistance Médicale à l'Afrique Centrale

Secrétariat Général : Avenue Albertijn 1 - 1200 Bruxelles

Medicus Mundi

Secrétariat Général : Av. de Woluwé St Lambert 78 - 1200 Bruxelles
Téléphone : 736.18.31 — C.C.P. 000-0038082-58